



Wallonie

NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame DENIS-OLIVIER demeurant Rue de la Sesette, 12 à Lesterny.

Le terrain concerné est situé Rue de la Culée à 6953 Forrières et cadastré **4° division, section A n°8B2**.

Le projet est de type : Construction d'une habitation, et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts au permis d'urbanisation

Art 3 « Zone bâissable »

Le projet sort de la zone aedificandi. Le volume garage sort de 10 cm par rapport au front de bâtisse obligatoire et sur le côté latéral gauche, la construction sort de 18.5 centimètres.

Art 6.1 « Type de matériaux »

Les matériaux utilisés ne correspondent pas aux prescriptions du permis de lotir.

Le projet aura comme matériaux :

-Bardage Alu pour la liaison entre les ouvertures

-Brique de ton noir

-Pierre du pays (grès)

Cimentage gris

Et ce, afin d'avoir un caractère contemporain à l'habitation

Art 6.2 « Un seul matériau de façade

L'utilisation de 3 matériaux sera faite afin de marquer les différents volumes et d'accentuer les jeux volumétriques.

Art 7.1 « Verticalité des ouvertures »

L'ensemble des façades sont percées d'ouvertures verticales sauf la façade arrière qui afin d'optimiser les vues, les apports lumineux et le contact avec le jardin sera percée de grandes ouvertures à tendance horizontales.

Art 7.3 « Encadrements de baies et linteaux »

Afin d'offrir une esthétique contemporaine à l'habitation, les linteaux et encadrements de baies ne seront pas visibles. Hormis pour une baie sur le pignon qui sera ornée d'un encadrement métallique afin de bien la marquer.

Le dossier peut être consulté durant [les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi 17 mai 2021 sur rendez-vous](#) à l'adresse suivante : COMMUNE DE NASSOGNE, Service Urbanisme, Place Communale, 6950 Nassogne :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: laurence.arnould@nassogne.be, dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

- Mme Henquinet Nathalie, téléphone : 084/22.07.49, mail: nathalie.henquinet@nassogne.be, dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 10 mai 2021 au 24 mai 2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : laurence.arnould@nassogne.be ou nathalie.henquinet@nassogne.be

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

Q.PAQUET

M. QUIRYNEN

Affiché le 03/05/2021

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO